

	PPS Projet Personnalisé de Scolarisation	PAI Projet d'Accueil Individualisé	PPRE Programme Personnalisé de Réussite Educative	PAP Plan d'Aménagement Personnalisé
Textes de référence	<i>Loi du 11/05/2005</i> <i>BO n° 32 du 7/09/06</i>	<i>BO n°41 du 18/11/99</i> <i>BO n° 34 du 18/09/03</i>	<i>BO n° 31 du 01/09/05</i> <i>BO n° 31 du 31/08/06</i>	<i>Loi du 08/07/2013</i> <i>BO n°5 du 29/01/15</i>
Objectifs	Définir les modalités de déroulement de la scolarité et les actions mises en place pour répondre aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.	Favoriser l'accueil et l'intégration des enfants et des adolescents atteints des troubles de la santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire.	⇒ Prévenir la grande difficulté scolaire : contribuer à conduire chaque élève à l'acquisition des compétences du socle commun ⇒ Accompagner les élèves en situation de maintien	Définir les aménagements et adaptations pédagogiques pour tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages. (trouble « dys » notamment)
Elèves concernés	Enfants et adolescents handicapés scolarisés	Enfants et adolescents atteints des troubles de la santé : pathologies chroniques, allergies, intolérances alimentaires, troubles spécifiques du langage, ...	A tout moment de la scolarité pour tout enfant : ⇒ rencontrant des difficultés importantes et risquant de ne pas maîtriser les compétences du socle commun ⇒ qui est maintenu	Tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble <u>léger</u> du langage et des apprentissages
Adultes concernés	<u>Equipe de suivi de scolarisation :</u> ⇒ enseignant référent ⇒ chef d'établissement ⇒ enseignant ⇒ parents ⇒ médecin scolaire/PMI ⇒ services sociaux ⇒ professionnels de soin et de rééducation intervenants auprès de l'enfant ⇒ AVS ou EVSi	⇒ médecin scolaire/PMI ⇒ chef d'établissement ⇒ enseignant ⇒ parents ⇒ service de restauration (PAI AA) ⇒ professionnels de soin et de rééducation intervenants auprès de l'enfant <i>L'accord et l'implication de la famille sont recherchés.</i>	⇒ chef d'établissement ⇒ enseignant ⇒ conseil de cycle ⇒ enseignants ASH ⇒ parents ⇒ professionnels de soin et de rééducation intervenants auprès de l'enfant	⇒ Avis du médecin ⇒ Proposé par le chef d'établissement ⇒ Accord de la famille
Domaines et actions	⇒ accompagnements éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques, rééducatifs ⇒ aménagements du temps scolaire ⇒ utilisation du matériel pédagogique adapté (MPA) ⇒ présence AVS ou EVS ⇒ scolarisation au sein d'un dispositif adapté ⇒ attribution de transport	⇒ régimes alimentaires ⇒ aménagements horaires ⇒ dispenses d'activités incompatibles avec la santé de l'enfant ⇒ soins à apporter en cas d'urgence ⇒ suivi de scolarité en cas de d'hospitalisation ou de maintien à domicile de l'élève ⇒ prise en charge par une structure extérieure	Domaines : ⇒ maîtrise de la langue (outil d'étude et outil pour les autres apprentissages) ⇒ mathématiques Actions : ⇒ Au sein de la classe : - pédagogie différenciée - groupe de besoins ⇒ interventions des enseignants ASH ⇒ aide personnalisée ⇒ Rééducation extérieure	Aménagements et actions de nature exclusivement pédagogique
Outils diagnostiques	Examens médicaux, Bilans Psychologiques Demande de la famille	Examens médicaux, Ordonnance Demande de la famille	Evaluation de la classe, évaluations nationales, etc...	Examens médicaux, paramédicaux, bilans psychologiques
Durée, évaluations	Equipe de suivi Evaluation annuelle	Durée à déterminer lors de l'élaboration	Evaluation au terme du PPRE, de 3 à 6 semaines	Après un PPRE si la difficulté perdure